

D.2017.07.05.6.18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Juillet 2017

6 - PROJETS TERRITORIALISES
6.18 - Tramway Parc des Expositions - Convention de financement du projet de prolongement de la ligne T1 du Tramway au futur Parc des Expositions

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann jusqu'au point 1.1)	Absent-Excusé à/c du point 1.2
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 1.5
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Carneiro à/c du point 1.2)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Aujoulat à/c du point 1.2)	
BACOU Denis	X	X (M. Guyot à/c du point 2.1)	
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2010.12.16.17.6 en date du 16 décembre 2010, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération visant à prolonger la ligne de tramway T1 au Nord pour desservir le futur parc des expositions.

Le projet de prolongement de la ligne T1 du tramway au futur parc des expositions a pour objet de participer à la réalisation de ce grand projet d'agglomération en prolongeant la ligne actuelle T1 de 700 m environ depuis le terminus actuel de Garossos. La desserte en transport en commun au futur parc des expositions de l'agglomération sera ainsi possible via le réseau de tramway.

Le SMTC a présenté une demande de subvention pour ce projet en réponse au troisième appel à projets en faveur des transports urbains lancé au printemps 2013 par l'Etat – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Cette demande a été déposée le 15 septembre 2013.

Par délibération n°2013.07.11.9.2 en date du 11 juillet 2013, le Comité syndical a amendé les données financières du programme et les a actualisées en vue du dépôt du dossier de candidature.

Le 22 décembre 2014, la lettre conjointe de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche adressée à M. Jean-Michel LATTES, président du SMTC-Tissé, annonce une aide de l'Etat de 1 400 000 € pour le projet de prolongement de la ligne T1 du Tramway au futur Parc des Expositions.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le SMTC-Tissé procède à la réalisation du projet de prolongement de la ligne T1 du Tramway au futur Parc des Expositions ainsi que les modalités selon lesquelles l'AFITF apporte son concours financier à la réalisation de ce projet à hauteur de 1,4M €HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver et de signer la convention de financement.

.....

Le Comité Syndical :

-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

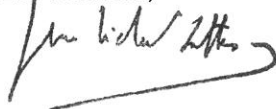
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la convention de financement avec l'Etat et l'Agence de Financement de Transport de France.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



**APPEL À PROJETS
TRANSPORTS COLLECTIFS ET MOBILITÉ DURABLE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE
PROLONGEMENT DE LA LIGNE T1 DU TRAMWAY AU FUTUR
PARC DES EXPOSITIONS
(*SMTC-Tisséo*)**

Entre les soussignés,

L'État, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, représentée par son directeur général, M. François Poupard ;

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France, ci-après dénommée « l'AFITF », établissement public national à caractère administratif dont le siège est situé Tour Pascal B, pièces 18-51 à 58, 92055 LA DÉFENSE CEDEX, représenté par le président de son conseil d'administration, M. Philippe Duron, autorisé pour ce faire par la délibération n° _____ du conseil en date du _____ ;

et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun Tisséo, ci-après dénommé SMTC-Tisséo, syndicat mixte dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, représenté par son président, M. Jean-Michel LATTES,

* * * * *

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des transports, notamment les articles R. 1512 à R. 1512-19 relatifs à l'AFITF ;
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ; ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » lancé par l'État le 7 mai 2013, et son cahier des charges ;
- la délibération n°2013.07.11.9.2 en date du 11 juillet 2013 portant candidature à cet appel à projets avec le projet de prolongement de la ligne T1 du Tramway au futur Parc des Expositions, et le dossier de candidature déposé ;
- la lettre conjointe de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche adressée à M. Jean-Michel LATTES, président du SMTC-Tisséo, le 22 décembre 2014, annonçant une aide de l'État de 1 400 000 € pour le projet de prolongement de la ligne T1 du Tramway au futur Parc des Expositions ;
- le budget initial de l'AFITF au titre de l'exercice 2017 approuvé par la délibération n°16-61-xx du 6 décembre 2016 de son conseil d'administration et son annexe relative aux dépenses d'intervention (détail du compte n°657) comportant en particulier l'inscription de l'opération « Transports collectifs d'agglomération, hors CPER ».

* * * * *

Considérant :

- que l'AFITF est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des transports, qui est en charge d'apporter directement, sur les ressources qui lui sont affectées, la part des concours publics due au titre de l'État pour le financement des opérations de transport dûment inscrites à son budget ;
- que la France s'est engagée avec volonté dans la transition écologique ; le développement des transports collectifs s'intègre dans cette stratégie, en permettant de réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre ;
- que la réalisation de cet objectif s'est traduite par le lancement le 7 mai 2013 d'un appel à projets en faveur des transports urbains intitulé « transports collectifs et mobilité durable », adressé aux autorités organisatrices de transport hors Île-de-France qui ont un projet de transport collectif en site propre ou de mobilité durable dont les travaux débiteront avant la fin de l'année 2017.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Avec l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable », l'État soutient le développement des transports collectifs de métropole (hors Île-de-France) et des Outre-mer, dans les agglomérations de toutes les tailles, au travers de nouvelles infrastructures en site propre ou de projets de mobilité durable, dans le triple objectif de :

- favoriser le report modal de la voiture particulière vers les modes de transport moins polluants et plus économes en ressources fossiles, par la recherche d'une meilleure performance du réseau de transport en commun dans son ensemble et d'une plus grande complémentarité avec les autres modes de déplacement (vélo et marche) ;
- encourager un développement durable des territoires où les politiques de déplacement sont pensées en cohérence avec une stratégie d'aménagement globale (notamment avec la densification autour des stations de transport collectif et l'articulation avec les politiques d'urbanisation de nouveaux secteurs) ;
- promouvoir l'accès à la mobilité en veillant, en particulier, à l'amélioration de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le projet de prolongement de la ligne T1 du Tramway au futur Parc des Expositions (PEX), a pour objectifs de permettre une desserte en transport en commun performante pour ce futur équipement structurant de l'agglomération et de poursuivre la densification urbaine autour du PEX.

Ainsi raccordé au réseau structurant de transport en commun, cet équipement bénéficie d'une excellente desserte alternative au tout voiture.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le SMTC-Tisséo procède à la réalisation du projet du prolongement de la ligne T1 du Tramway au futur Parc des Expositions ainsi que les modalités selon lesquelles l'AFITF apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – Caractéristiques du projet

2.1 – Caractéristiques générales

Le prolongement de la ligne de tramway consiste en une extension des rails de 734 mètres entre la station existante Aéroconstellation et la future station terminus sur le parvis du Parc des Expositions.

Le 1^{er} février 2017, Tisséo-SMTC a délibéré un avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique n°2011-944 entre Toulouse Métropole et Tisséo-SMTC. Cet avenant précise l'enveloppe budgétaire globale allouée à l'opération qui est désormais de 23 M€HT (valeur juillet 2013).

Ainsi la ligne T1 de tramway prolongée par la ligne Garonne et par l'extension jusqu'au PEX fera 15 km de long. Le tronçon de la nouvelle extension disposera d'une seule station terminus au parc des expositions.

Le prolongement se raccorde au terminus de la ligne T1. Il doit ensuite traverser le giratoire de Garossos et s'insérer dans le nouvel aménagement.

La station terminus sera située au droit du parvis et être conçue pour permettre, le cas échéant, un nouveau prolongement vers le Nord - Ouest afin de desservir les futures zones de développement (Chapello, Laubis, Enseigure).

La ligne T1, longue de 10,9 km et composée de 18 stations, relie les communes de Blagnac et Beauzelle (Nord-Ouest de l'agglomération), au secteur toulousain de Purpan où se situe notamment le Centre Hospitalier Régional, puis au pôle d'échanges des Arènes. Elle permet donc la correspondance avec la ligne A du métro, le réseau TER (dont la ligne C) et le réseau structurant Linéo.

A son extrémité Nord, se situe le centre de maintenance Garossos, auquel sont associés une gare bus et un parc relais de 320 places extensible à 800.

2.2 – Tracé

Le tramway se prolonge au Nord du terminus « Garossos » de la ligne T1, il traverse le giratoire situé à l'intersection de la N224 et de la RD2. Le tracé se positionne ensuite dans le secteur du futur Parc des Expositions et s'intègre aux aménagements futurs.

Le plan du projet est décrit à l'annexe 1 de la convention.

2.3 – Niveau de service

L'extension du Tramway vers le PEX est un prolongement de 734m de rail du tramway sur une plateforme bidirectionnelle depuis la station existante d'Aéroconstellation au futur terminus du parc des expositions.

Ce projet constituant un prolongement de la ligne de tramway T1, il devra en reconduire les principales caractéristiques techniques, en particulier dans les domaines de la plate-forme /voirie, de l'énergie, des systèmes et de l'équipement d'exploitation.

- Matériel roulant et centre de maintenance

Le matériel roulant est le CITADIS 302 – Série TORA. C'est une rame de tramway d'une longueur de 32,783 mètres, d'une largeur de caisse de 2,40 mètres, et d'une capacité de 212 passagers (4pers/m2). Ce matériel est celui destiné aux lignes T1 et T2 de Toulouse : il est constitué de 5 caisses.

- Amplitude, horaires et fréquences du réseau tramway

L'amplitude du réseau tramway (T1 et T2) est de 5h30 à 00h30, mais cette amplitude peut s'étendre le soir en cas d'événement important sur le Parc des Expositions.

- Information voyageurs

Grâce au déploiement du SAE sur l'ensemble du réseau Tisséo, l'information voyageur en temps réel est mise en place précisant d'une part, le temps de passage des prochains bus ou tram à un arrêt donné et d'autre part, les perturbations sur les lignes desservant un arrêt ou plus globalement sur l'ensemble du réseau.

Cette information est aussi accessible en temps réel sur Internet, Internet Mobile et par SMS.

Elle est également diffusée directement à l'usager au niveau de certains arrêts du réseau Tisséo dont l'ensemble des stations du tramway via des Bornes d'Information Voyageurs, avec affichage à LED connectées en temps réel aux serveurs du SAE.

- Billettique et les modalités de distribution des titres : en station ou dans les points de vente de Tisséo.

La nouvelle station du parc des expositions sera équipée de Distributeurs de Titres Automatiques (DAT) où le client peut acheter des tickets occasionnels ou recharger sa carte Pastel. La ligne sera accessible avec l'ensemble de la gamme tarifaire Tisséo.

A noter que la tarification qui sera mise en place permettra des correspondances avec n'importe quelle autre ligne du réseau Tisséo (y compris métro ou bus), dans une durée limitée à 1 heure pour les tarifs occasionnels. Des achats de titre occasionnels peuvent également se réaliser dans les points de vente du réseau Tisséo.

- Aménagement station

Les aménagements intérieurs des rames Citadis 302 qui circuleront sur la ligne T1 du Parc des expositions comprendront :

- 52 sièges fixes et 8 sièges abaissables,
- des espaces réservés PMR,
- 4 afficheurs intérieurs pour information voyageurs,
- 8 caméras de surveillance avec micro d'ambiance,
- un haut-parleur pour annonces sonores et messages conducteur,
- des portes équipées d'interphonie voyageur y compris PMR et déverrouillage secours.

- Les mesures d'accompagnement au projet pour développer l'intermodalité

Deux pôles d'échanges sont présents sur le prolongement de la ligne de tramway T1 jusqu'au parc des expositions :

Le pôle d'échange multimodal existant d'Aéroconstellation

- Un parc relais de surface construit à côté de la station.
- Trois parcs vélos abrités comportant chacun 14 places.

- Une gare bus comportant plusieurs quais de part et d'autre de la plate-forme tramway, permettant d'accueillir aujourd'hui une ligne en terminus et deux lignes en passage.

Le futur pôle d'échange multimodal de la station du parc des expositions

- Un arrêt pour un terminus de bus urbain Tisséo ;
- Une aire de dépose-minute ;
- Une aire de prise en charge pour les taxis ;
- Une aire de dépose et de stationnement pour les autocars ;
- Une aire de dépose-minute pour les navettes d'acheminement des visiteurs depuis les points importants de l'agglomération, en fonction des événements spécifiques ;
- Des râteliers pour que les cyclistes puissent y déposer leurs vélos.

L'accès à ce pôle s'effectuera de manière différenciée pour les divers usagers :

- l'accès des bus urbains sera organisé à l'Ouest de la plateforme tramway, le long de celle-ci et depuis le giratoire de Garossos ;
- les accès piétons et cycles se feront depuis des trottoirs et pistes cyclables aménagés le long des voies de tram ;
- les accès pour les taxis, les autocars et les voitures particulières (dépose minute) se feront via une voirie indépendante qui sera connectée à l'avenue du Garossos

2.4 – Évaluation socio-économique ex-ante

Le projet, en améliorant les performances du réseau de transports collectifs, permet un gain de temps significatif pour les usagers de ce mode, ainsi que de confort et de sécurité. Il permet un report modal du trafic automobile vers ce dernier, bénéfique sur le plan environnemental.

La fréquentation prévisible du projet est de 2 280 voyageurs par jour ouvrable de base.

Le résultat du bilan socio-économique prévisionnel présente les résultats suivants :

	Valeur estimée
Bénéfice net actualisé	6,4 M€
Taux de rentabilité interne	6,6 %
Bénéfice net actualisé par euro investi	0,6

2.5 – Délais de réalisation du projet

Le projet est actuellement au stade du PRO/DCE.

L'exécution des travaux subventionnables est prévue en octobre 2017 à décembre 2019.

La date de mise en service est prévue en 2020.

Les principales dates récapitulatives du projet sont les suivantes :

	Date effective ou prévue
Déclaration de projet / d'utilité publique	19/06/2014
Démarrage des travaux	01/10/2017
Mise en service	01/01/2020

ARTICLE 3 – Dispositions financières

3.1 – Montant de la subvention

Le coût total du projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 23 000 000 € hors taxes.

Une subvention non actualisable de l'AFITF de 9,99 % de la dépense subventionnable hors taxes est accordée au SMTC-Tisséo pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention. Cette subvention est plafonnée à 1 400 000€ (un million quatre cent mille euros courants). La dépense subventionnable estimée est détaillée à l'article 3.3 suivant.

3.2 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement se répartit comme suit :

Cofinanceur	Montant (euros)
État (AFITF)	1 400 000
SMTC-Tisséo	21 600 000
Total	23 000 000

3.3 – Calcul de la dépense subventionnable

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des postes de dépenses en euros courants répartis selon la nomenclature CEREMA relatifs à la réalisation du projet défini à l'article 2.

Poste de dépense suivant la nomenclature CEREMA	Montant (euros HT)	Dépense subventionnable (euros HT)	Montant de la subvention (euros)
1 - Études d'avant-projet et de projet	705 204		
2 - Maîtrise d'ouvrage	1 031 619		
3 - Maîtrise d'œuvre de travaux	2 359 934		
4 - Acquisitions foncières et libération des emprises	2 504 067		
5 - Déviation de réseaux	0		
6 - Travaux préparatoires	575 188		
7 - Ouvrages d'art	649 813		
8 - Plate-forme	1 211 600		
9 - Voie spécifique des systèmes ferrés et guidés / câble	2 148 444		
10 - Revêtement du site propre	465 605		
11 - Travaux sur le réseau ferroviaire	0		
12 - Voirie (hors site propre) et espaces publics	2 386 236		

13 - Équipements urbains	780 833		
14 - Signalisation	479 440		
<i>15 - Stations :</i>			
15.1 - Infrastructures des stations	110 203		
15.2 - Équipements des stations	468 453		
16 - Alimentation en énergie de traction	1 307 123		
17 - Courants faibles et PCC	1 836 538		
18 - Dépôt / remisage des navettes et cabines	0		
19 - Matériel roulant / matériel navigant / cabines	0		
<i>20 - Pôles d'échanges multimodaux :</i>			
20.1 - Opération ferroviaire	0		
20.2 - Autre opération	0		
<i>21 - Opérations induites :</i>			
21.1 - Opérations de voirie, de requalification des berges	0		
21.2 - Opérations architecturales et urbaines	0		
21.3a - Opérations de transport collectif	3 979 700		
21.3b - Aménagements spécifiques vélos	0		
22 - Autres (préciser la nature de la dépense)	0		
Total en euros courants	23 000 000		

3.4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de l'AFITF est versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement du projet, jusqu'à 80 % du montant de la subvention, sur production par le SMTC-Tisséo pour chaque appel de fonds d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées reprenant le détail de dépenses pour chaque poste de la nomenclature CEREMA, en cohérence avec le tableau de l'article 3.3 et conformément aux caractéristiques du projet décrites dans le dossier de subvention.

Lors des demandes de paiement, le taux de subvention fixé à l'article 3.1 s'applique aux dépenses subventionnables constatées.

Après achèvement de l'intégralité des travaux et la mise en service du projet, le SMTC-Tisséo présente le décompte général et définitif des dépenses subventionnables réalisées détaillées par poste CEREMA en cohérence avec le tableau de l'article 3.3. Sur la base de celui-ci, le SMTC-Tisséo procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Cette demande est accompagnée d'une note récapitulative sur le projet livré, montrant ses caractéristiques et la conformité avec le projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés, et de premiers éléments d'analyse socio-économique

comme la fréquentation.

3.5 – Facturation et recouvrement

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises à l'AFITF et en copie à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de **XXXXXX**, ci-après dénommée « la DREAL ».

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- objet de la facturation ;
- date ;
- montant de la subvention ;
- numéro de l'acompte ;
- taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- montant déjà versé par l'AFITF lors des acomptes précédents ;
- montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables).

L'état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses du SMTC-Tisséo et par Jean-Michel LATTES, président du SMTC-Tisséo. Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable. Il doit également présenter les dépenses constatées par poste suivant la nomenclature de l'article 3.3.

La DREAL en soutien de l'AFITF vérifie la régularité des appels de fonds au regard de la présente convention et fait connaître à l'AFITF et à la direction des services de transport du ministère en charge des transports par note formelle, dans un délai de 30 jours à compter de leur réception, si lesdits appels de fonds peuvent être acceptés. Les sommes dues au SMTC-Tisséo au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 50 jours à compter de la date de réception par l'AFITF de l'appel de fonds validé.

Le paiement est effectué directement par l'AFITF et par virement bancaire au SMTC-Tisséo au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	FR75 3000 1008 33C3 1400 0000 086
N° BIC	BDFEFRPPCCT

3.6 – Expiration de la convention en l'absence de demande d'acompte les deux premières années

Si aucun acompte n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 6.

3.7 – Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention de l'AFITF est le suivant :

Année	2018	2019	2020	TOTAL
Montant (euros)	560 000 (40%)	560 000 (40%)	280 000 (20%)	1 400 000

L'AFITF se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, de

plafonner ses versements annuels à ces montants. Les montants non consommés une année donnée sont de droits reportés sur les échéances suivantes.

ARTICLE 4 – Suivi du projet

L'AFITF, l'État et le SMTC-Tisséo s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance pour la mise en œuvre des investissements prévus au titre de la présente convention.

L'État en tant que cofinanceur participera aux comités techniques du projet pour le suivi de son exécution. Son représentant sera la DREAL.

En l'absence de comité technique, en cas de demande de la DREAL, un suivi du projet sera organisée entre celle-ci et le SMTC-Tisséo.

ARTICLE 5 – Obligations du bénéficiaire

5.1 – Date de démarrage des travaux

Le commencement des travaux devra intervenir avant le 31 décembre 2017. Le commencement des travaux s'entend par l'engagement juridique d'au moins 25 % du coût total du projet. En cas de non observation de ce délai, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 6.

5.2 – Modification du projet

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du mode de transport ou du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Au vu de ces modifications, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 6. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.3 – Évaluation socio-économique ex-post

Le Code des transports indique que la décision de réalisation d'un projet est fondée sur l'efficacité économique et sociale de l'opération (article L. 1511-1).

Le cahier des charges de l'appel à projets impose la réalisation d'un bilan socio-économique pour les projets d'infrastructures de transport collectif.

À cette fin le SMTC-Tisséo présente lors de la première demande d'acompte le dispositif à mettre en place pour réaliser l'évaluation visée à cet article, conformément à la méthodologie élaborée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Ce dispositif prévoit la réalisation d'enquêtes visant à estimer le report modal et l'induction de trafic.

Pour le dernier appel de fonds présenté lors du solde de la subvention, le SMTC-Tisséo indique dans la note récapitulative sur le projet (cf. article 3.4) les éléments d'analyse socio-économique dont elle dispose suite à la mise en service du projet.

5.4 – Prise en compte de l'accessibilité des services de transport

L'article L. 1126-6 du code des transports prévoit que « l'octroi des aides publiques favorisant le développement des systèmes de transport est subordonné à la prise en compte de l'accessibilité ».

Pour le dernier appel de fonds présenté en vue du versement du solde de la subvention, le SMTC-Tisséo remet à la DREAL un rapport présentant les dispositions mises en place pour assurer l'accessibilité du nouveau service de transport dans le respect de la réglementation.

5.5 – Insertion par l'emploi

L'État souhaite développer les politiques d'insertion par l'activité économique. L'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit que des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi puissent être prises en compte dans le cadre d'un marché public.

Le cahier des charges de l'appel à projets prévoit l'obligation pour les porteurs de projet :

- de réserver 10 % des heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement au public en insertion par l'emploi ;
- de réserver 10 % des embauches effectuées dans le cadre de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées au même public cible.

Dans le cadre du suivi de ce dispositif, le SMTC-Tisséo produira pour chaque année durant la période des travaux et à la mise en service les indicateurs suivants et les transmettra à la DREAL avant le 31 mars de l'année suivante :

Travaux	
Indicateur n°1	Nombre d'heures réalisées en insertion
Indicateur n°2	Nombre d'heures prévu initialement en insertion
Indicateur n°3	Répartition par type de contrat des emplois en insertion (alternance, contrats aidés, contrats à durée déterminée, intérim)
Indicateur n°4	Nombre d'employés en insertion résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au moment de la signature des contrats
Exploitation à la mise en service	
Indicateur n°5	Nombre d'emplois en insertion (postes occupés au moins à mi-temps pendant au moins 6 mois)
Indicateur n°6	Nombre d'emploi totaux
Indicateur n°7	Répartition par type de contrat des emplois en insertion
Indicateur n°8	Nombre d'employés en insertion résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

5.6 – Publicité du projet

Le SMTC-Tisséo s'engage à faire mention de la participation de l'État dans toute communication ou information sur le projet. Les logos du ministère en charge des transports et de l'AFITF doivent être affichés en annonce des travaux.

ARTICLE 6 – Mesures d'ordre

À défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, et notamment la non observation du délai de rigueur fixé à l'article 5.1, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention prend effet à la date de sa complète signature et expire, soit en cas de résiliation tel que prévu à l'alinéa précédent soit, et sous réserve de la présentation des bilans ou indicateurs prévus aux articles 5.3, 5.4 et 5.5, dès que le solde de l'opération aura été versé par l'AFITF.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Visa du contrôleur budgétaire
de l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'État,
le Directeur général des infrastructures, des
transports et de la mer**

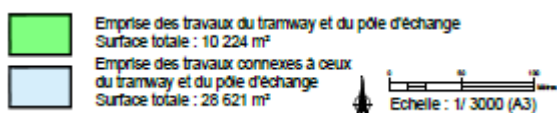
François POUPARD

**Pour l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France,
le Président du conseil d'administration**

**Pour le Syndicat Mixte des Transports en
Commun Tisséo
le Président**

Philippe DURON

Jean-Michel LATTES



ANNEXE 2 – Récapitulatif des éléments à fournir par le SMTC-Tisséo

		Destinataires
Première demande d'acompte	courrier de demande avec mentions détaillées article 3.5 + état récapitulatif des dépenses subventionnables présenté par poste de dépenses CEREMA correspondant à l'appel de fonds	AFITF et DREAL
	rapport sur le dispositif retenu pour réaliser l'évaluation socio-économique <i>ex-post</i>	DREAL
Autres demandes d'acomptes (montant cumulé plafonné à 80 % de la subvention)	courrier de demande avec mentions détaillées article 3.5 + état récapitulatif des dépenses subventionnables présenté par poste de dépenses CEREMA correspondant à l'appel de fonds	AFITF et DREAL
Solde	courrier de demande avec mentions détaillées article 3.5 + états récapitulatifs des dépenses subventionnables présentés par poste de dépenses CEREMA correspondant à : • l'appel de fonds • l'ensemble du projet	AFITF et DREAL
	note récapitulative sur la réalisation du projet	AFITF et DREAL
	rapport sur l'accessibilité du projet mis en service	DREAL
Indicateurs annuels de l'insertion par l'emploi	indicateurs n°1 à 4 (phase travaux) + indicateurs n°5 à 8 (année de mise en service) <i>à transmettre avant le 31 mars de l'année suivante</i>	DREAL